

## Réunion dialogue social du 15 mars 2018

### Présents :

Direction : COL HC Candas, COL Daoudal, LCL Benedittini, CDT Bourdais

SA : D Hoguet, M Dabrowski

CGT : C Blanc

Avenir-secours : F Pain, S Knoepffler

SNSPP/FO : absent excusé

CFDT : absent excusé

### Retour sur le compte-rendu de la réunion dialogue social du 13 février 2018 :

- Le DDSIS indique avoir eu un retour concernant les problématiques d'engagement opérationnel mentionnées par les OS. Le non-engagement de l'EPS Rennes St Georges sur un incendie sur la commune de Saint-Grégoire s'explique par une erreur de manipulation à la prise d'alerte. Cette erreur fait suite à un nombre important d'appels qui ont généré de nombreuses sélections de matériels au départ. Les opérateurs ont dû annuler plusieurs engins.  
Par ailleurs, la VLCG Acigné a été engagée sur Chantepie parce qu'au moment de la prise d'alerte, la VLCG Rennes Le Blosne était sélectionnée par un autre opérateur pour la même opération en raison de prises d'appels multiples simultanés.  
Ces écueils liés au paramétrage du système seront en partie corrigés en allégeant les propositions de départ type pour limiter les situations de sélections multiples.

- Concernant les problématiques d'accès au site de la direction après 19h00, le DRH indique que le portail sur l'arrière du site a été créé et que les clés seront distribuées.

- La CGT souhaite que soit éclaircie la situation d'un SPV en cours de FI sélectionné pour participer au monitorat. Le DDSIS confirme que cela sera regardé et rappelle qu'il est possible d'avoir des SPV ayant eu une expérience antérieure dans le domaine privé ou associatif.

*NB : depuis la réunion des recherches ont été effectuées. Il s'avère que l'agent a terminé sa période probatoire et a été nommé sapeur de 1<sup>ère</sup> classe. Elle est actuellement en cours de validation du module équipier Incendie. Cet agent a candidaté pour participer à la formation Monitorat et le chef du CIS en fonction à l'époque a validé cette candidature. Cette candidature a, comme les autres, été soumise à un jury dont les épreuves comprennent des tests techniques et un entretien. Ces 2 épreuves ont conduit à sélectionner cet agent pour participer à la formation Monitorat.*

*Par ailleurs, concernant la connaissance de l'activité SAP, il s'agit d'un agent qui a exercé au sein d'une association de sécurité civile pendant 5 ans.*

*Enfin, la détention du module équipier Incendie n'est pas un préalable pour accéder au monitorat. D'autres agents non titulaire de ce module ont déjà été formés au monitorat pour répondre au besoin de l'établissement.*

- SA relate un dysfonctionnement qui aurait été constaté concernant la mise en œuvre des effectifs complétés. Selon SA, le 28/02, 2 FPT auraient été engagés avec un effectif à 4, ce qui ne respecte pas la procédure prévue pour les effectifs complétés.

Le DDSIS répond regarder régulièrement les départs ayant conduit à la mise en œuvre des effectifs complétés et avoir constaté des retours plutôt favorables sur les derniers engagements.

Le DDA précise que pour cette intervention, le FPT Tinténiac était indisponible, ce qui explique que la procédure liée aux effectifs complétés n'ait pas été mise en œuvre. C'est le système classique qui a été mis en œuvre avec les CIS voisins, dans la mesure où à ce jour l'effectif complété n'est joué qu'entre les 2 CIS Tinténiac / Hédé.

- SA souhaite également revenir sur la réponse qui a été apportée par la direction concernant les possibilités de nomination des caporaux au grade de sergent sur le CIS St Malo. Il indique que 2 chefs d'unité SAV3 remplissent les conditions pour être nommés sergent. Il redoute une perte de la compétence SAV3 sur le CIS et demande à ce que le CT SAV soit alerté.  
Le DDSIS répond que le maintien de la capacité opérationnelle du CIS est à prendre en compte mais que d'autres agents pourront être formés. Il reconnaît que ce paramètre pourrait être pris en compte lorsque 2 candidats de niveau équivalent demandent une mobilité mais confirme qu'aucun emploi supplémentaire de sergent ne sera créé pour compenser un problème de formation.
- Avenir Secours souhaite savoir si les problématiques de réservation de VL du pool ont été réglées.  
Le DDSIS confirme que les consignes ont été passées.

### **Expérimentation liée à la suppression du SPV en décalé sur le CTA-CODIS :**

En introduction, le DDSIS précise que le SPV en décalé sur le CTA-CODIS est source de crispation et qu'un projet de note va leur être présenté à ce sujet par le commandant Guitton

Le commandant Guitton commence par préciser que la programmation d'un SPV en décalé (14h00-22h00) a été mis en œuvre pour répondre à un accroissement de l'activité qui était à l'époque constaté sur la tranche horaire 14h00-22h00. De plus l'effectif total de SPV au sein du CTA-CODIS au moment de la mise en œuvre de ce piquet était de 25. Il est aujourd'hui de 15. Il précise également qu'il existe aujourd'hui 3 créneaux dédiés à la programmation des SPV : piquet décalé, nuit, astreinte.

En 2017, le constat est le suivant :

- 151 absences ont été constatées sur le piquet décalé (sur 365 possibles). Ces 151 absences ont amenées à rappeler 46 fois le SPP d'astreinte afin de respecter l'effectif mini au CTA-CODIS. Les 105 autres absences étaient compensées par un sur-effectif par rapport à l'effectif minimum.
- L'activité du CTA-CODIS est plus soutenue sur le créneau 08h00-22h00 sans émergence particulière.
- L'activité opérationnelle au sein du CTA-CODIS est stable depuis 2 ans.

L'objectif est donc d'expérimenter l'organisation de la feuille de garde en supprimant le piquet décalé.

Le commandant Guitton précise que le planning du CTA-CODIS sera programmé à l'effectif cible jusqu'à 7 jours à l'avance. Ceci vise à permettre aux SPV de prendre des gardes en plus de POJ en vue de libérer les SPP si possible. L'astreinte sera quant à elle déclenchée en cas d'atteinte de l'effectif minimum cumulée avec une activité opérationnelle importante.

Le DDSIS rappelle qu'il s'agit d'une expérimentation et que des conclusions en seront tirées.

La CGT souhaite étudier cette question avec les agents du CTA-CODIS avant d'apporter une réponse.

Avenir Secours demande ce que les SPV pensent de cette évolution.

Le commandant Guitton répond que seuls 3 SPV étaient attachés à ce piquet.

### **Programmation des gardes 12h de nuit**

Le DDSIS rappelle que lors de la visite du CIS Redon, plusieurs agents ont fait part de leur souhait de programmer des G12 de nuit afin de mieux lisser les effectifs et augmenter la présence de nuit. Il avait alors émis une réponse négative, la seule possibilité laissée pour augmenter la présence des SPP en nuit étant d'augmenter le nombre de G24. Il précise qu'il ne s'agissait pas d'une commande mais d'une possibilité.

Il rappelle que lui avait alors été opposé que d'autres CIS programment déjà des G12 en nuit. Le DDSIS confirme ne pas y être favorable sauf dans le cas où l'activité opérationnelle soutenue le permet. En cela, l'activité nocturne de Rennes St Georges peut justifier que certains agents soient programmés en G12N. Il complète en précisant que ce n'est pas parce que cela a été fait en d'autres endroits que cela doit être généralisé s'il estime que cette organisation n'est pas logique ou cohérente. En effet, il rappelle que le principe d'équivalence repose sur le fait que dans une journée il y a des temps d'activité et d'inactivité qui justifient précisément une sorte de forfait

Il rappelle que les opérateurs du CTA-CODIS demandent à ce que leur temps de travail soit mieux reconnu au CTA-CODIS qu'ailleurs. En effet, ils considèrent que 12h de garde au CTA-CODIS ne valent pas 12h en CIS, précisément au motif qu'en CIS il existe des temps d'inactivité contrairement à leur travail qui nécessite une présence et une attention sans période d'inactivité. Ils estiment ainsi que l'heure pour heure identique dans ces 2 situations ne devrait pas avoir la même valeur.

Le DDSIS considère donc qu'il n'est pas cohérent d'envisager la programmation de G12 nuit sur les CIS autres que Rennes Saint-Georges. Effectivement, mettre du heure pour heure exclusivement sur des périodes où précisément les temps d'inactivité sont très largement majoritaires est totalement opposé à la logique exposée.

Il souhaite donc s'orienter vers une suppression des G12 de nuit sur le CIS Bruz.

La CGT précise que les agents programment des G12 de nuit afin de reporter leur temps de travail restant.

Le DDSIS répond que si report il doit y avoir, cela doit être le jour. L'activité opérationnelle du CIS Bruz est trop faible pour programmer des gardes à 1 heure pour 1 heure la nuit.

Le CGT considère entendable de ne pas programmer de G12 de nuit mais n'est pas favorable à augmenter le nombre de G24. Elle rappelle également les difficultés qu'ont des CIS comme Redon pour tenir leur POJ et regrette que la seule perspective annoncée repose sur l'augmentation du nombre de G24.

Le DDSIS rappelle qu'il y a eu une période de creux sur Redon mais que la section SPV se redynamise.

Pour la CGT, un gros travail reste à fournir sur Redon pour respecter le POJ. Pour elle, la solution n'est pas le volontariat. Par ailleurs, elle dénonce la pratique du chef de CIS consistant à demander aux agents de maintenir le même nombre de G24 programmées à l'année malgré leur participation aux formations.

Le DDSIS répond qu'il est nécessaire de voir le temps de travail des SPP comme un objectif annualisé à respecter.

La CGT indique que plusieurs agents du CIS Bruz ont plus de 50 ans et considère qu'il n'est pas acceptable d'augmenter le nombre de G24 pour ces agents.

Le DDSIS confirme que le seul CIS dont l'activité opérationnelle peut justifier de programmer certaines gardes en 12 heures de nuit est le CIS Rennes St Georges.

Le DDA précise qu'à Redon la difficulté porte sur le POJ d'astreinte, ainsi, il est nécessaire de compenser le manque d'astreinte en journée par un nombre de SP de garde plus important. Le travail doit avant tout porter sur l'amélioration du POJ d'astreinte.

La CGT estime que les renforts programmés en garde sur Redon ne constituent pas un gage de qualité, les agents concernés n'ayant pas la connaissance du secteur.

Le DDA répond qu'il s'agit de SP du SDIS35 qui ont suivi les mêmes formations que tous les SP du SDIS35.

La CGT précise qu'il s'agit parfois de profils jeunes manquant d'expérience, ainsi certains sous-officiers de garde dénoncent la qualité des POJ tenus.

Le DDSIS répond qu'il faut faire face au manque d'homogénéité de la ressource opérationnelle sur le territoire.

Il réaffirme son souhait de mettre fin à la programmation de G12 de nuit sur Bruz.

La CGT en prend acte, mais considère qu'il ne s'agit pas d'un échange puisque ce sera mis en œuvre alors qu'elle y est défavorable.

Le DDSIS interroge sur la justification de programmer des G12 de nuit sur Bruz et non dans les autres CIS alors que cela n'est pas justifié opérationnellement.

Le DDA précise que les chiffres seront regardés pour observer le nombre d'interventions réalisées la nuit par des agents postés en G12.

La CGT regrette que la décision soit déjà prise et appelle à regarder l'âge des SPP du CIS Bruz. Elle précise que ces G12 de nuit sont vues par certains agents comme une possibilité de finir leur carrière de manière plus douce et a ainsi pu attirer certains agents dans une seconde partie de carrière.

Le DDSIS répond que s'il n'est pas opposé à faciliter socialement les fins de carrière, il ne peut en revanche créer des services ne correspondant pas à des besoins opérationnels. Il comprend par exemple fort bien que l'on puisse rechercher une affectation dans un CIS mixte travaillant en G12 jour (car le besoin existe) avec une activité opérationnelle moins soutenue même s'il faut en parallèle faire attention à ne pas déséquilibrer la pyramide des âges dans les structures.

Avenir Secours convient qu'il faut tenir compte de l'activité opérationnelle. Il considère que cela pose la question du remplacement de ces agents sachant que des profils jeunes sont également candidats.

Le DDSIS répond que cela est pris en compte lors des opérations de mobilité mais que le choix d'une mobilité vers un CIS moins sollicité opérationnellement n'est pas obligatoirement lié à l'âge, il peut également s'agir d'un intérêt familial.

La CGT demande qui fera les nuits.

Le DDSIS répond qu'il sera nécessaire d'évoluer, comme cela doit se faire sur Redon. Il indique qu'il peut par exemple y avoir des réponses différentes pour les nouveaux arrivants.

#### **Questions diverses :**

- SA demande quand est prévu d'être versée la compensation concernant la CDG.  
*Après confirmation auprès du service Vie du personnel, elle sera mise en œuvre en avril 2018, en non en mars comme cela avait été évoqué lors de la réunion.*
  
- La CGT souhaite que soit éclaircie la programmation d'un stage pour un élève de 3<sup>ème</sup> sur le CIS Montfort.  
Avenir secours demande à ce que les sources soient vérifiées puisqu'il ne s'agissait pas d'un stage de 3<sup>ème</sup> mais d'un stage IPCS qui contenait une visite du CIS. Les stages de 3<sup>ème</sup> sont gérés directement par le GFS avec un programme type.

**Prochaine réunion : 17 avril 2018 à 14h00, salle Orange**